

COMMUNAUTÉ  
D'UNIVERSITÉS  
ET ÉTABLISSEMENTS  
D'AQUITAINE

**17 NOVEMBRE 2015**  
**ÉLECTIONS AU CONSEIL**  
**D'ADMINISTRATION DE LA ComUE**  
**D'AQUITAINE**

Guide électoral



**Avertissement au lecteur :**

**Ce guide est destiné à synthétiser les règles électorales contenues dans l'arrêté électoral du 30 septembre 2015, lesquelles prévalent en cas de contradiction.**

**Pour toute question relative au processus électoral : [juridique@cuea.fr](mailto:juridique@cuea.fr)**

# LA COMMUNAUTÉ D'UNIVERSITÉS ET ÉTABLISSEMENTS D'AQUITAINE

---

Créées par la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur les communautés d'universités et établissements regroupent les établissements d'enseignement supérieur autour d'une vision et d'une stratégie territoriale partagées.

En Aquitaine, les établissements membres du PRES et l'UPPA ont travaillé ensemble à la création et à la construction de l'identité de la ComUE d'Aquitaine.

Elle affiche une double ambition :

- porter à un niveau supérieur d'efficacité scientifique, pédagogique, technique et économique, les services et aménités apportés par les établissements d'enseignement supérieur de la région, à la collectivité et à l'écosystème dans lequel ils s'inscrivent.
- d'améliorer, dans une perspective relevant de considérations d'équité territoriale, les conditions de réussite et de promotion sociale du plus grand nombre, d'élever le niveau culturel des étudiants et de renforcer leurs possibilités d'accès à des emplois et à des responsabilités tout au long de la vie.

## 5 missions légales pour les COMUE

- **Porter le volet commun du contrat pluriannuel** conclu avec le ministère en charge de l'enseignement supérieur sur la base du projet partagé
- **Piloter la stratégie numérique** à l'échelle de la région Aquitaine ;
- **Élaborer un projet d'amélioration de la qualité de la vie étudiante et de promotion sociale** sur le territoire avec le réseau des œuvres universitaires et scolaires, en associant l'ensemble des établissements partenaires ;
- **Coordonner l'offre de formation et la stratégie de recherche et de transfert** de ses membres à l'échelle de la région Aquitaine ;
- **Organiser la coordination territoriale** des établissements d'enseignement supérieur membres et partenaires à l'échelle de la région Aquitaine

## Des actions communautaires :

- L'Observatoire Régional des Parcours des Étudiants Aquitains ;
- Le réseau Aquitaine Euskadi-Navarre ;
- le dispositif AquiMob ;
- L'Université Numérique d'Aquitaine ;
- L'Entreprenariat Campus Aquitaine ;

## QUI SONT LES MEMBRES DE LA ComUE d'AQUITAINE ?

---



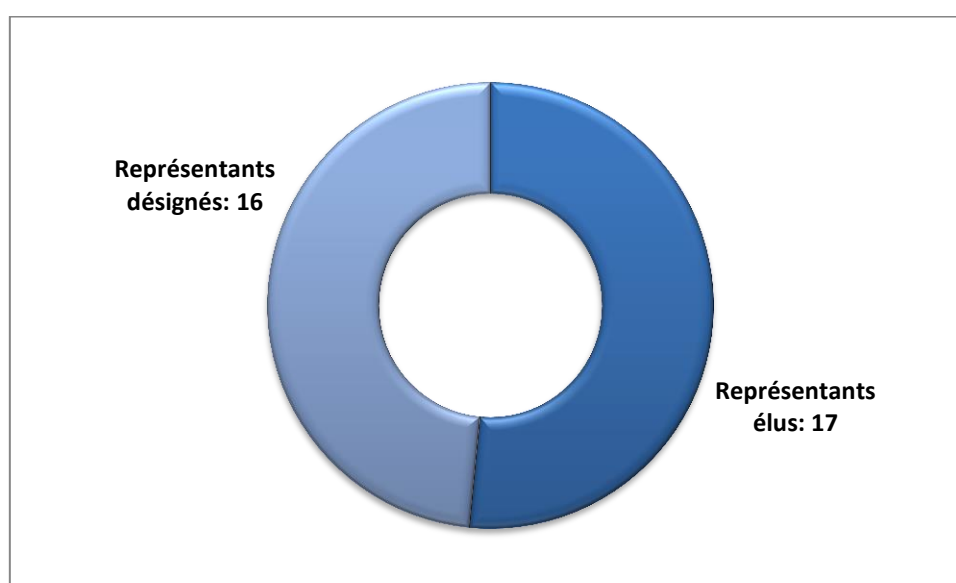
## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA ComUE d'AQUITAINE

---

La Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), dont les statuts ont été approuvés par le décret n° 2015-281 du 11 mars 2015.

Ses statuts prévoient la mise en place d'un Conseil d'administration qui en constitue l'instance de gouvernance.

Composé de **33** membres dont **17 représentants élus des personnels et des usagers (soit 52% des membres)**, le Conseil d'administration désigne son Président, définit la politique, approuve le volet commun du contrat pluriannuel de site et valide le plan stratégique de la ComUE d'Aquitaine. Il en approuve l'organisation et le fonctionnement. Il se réunit au moins deux fois par an pour voter le budget et approuver les comptes.

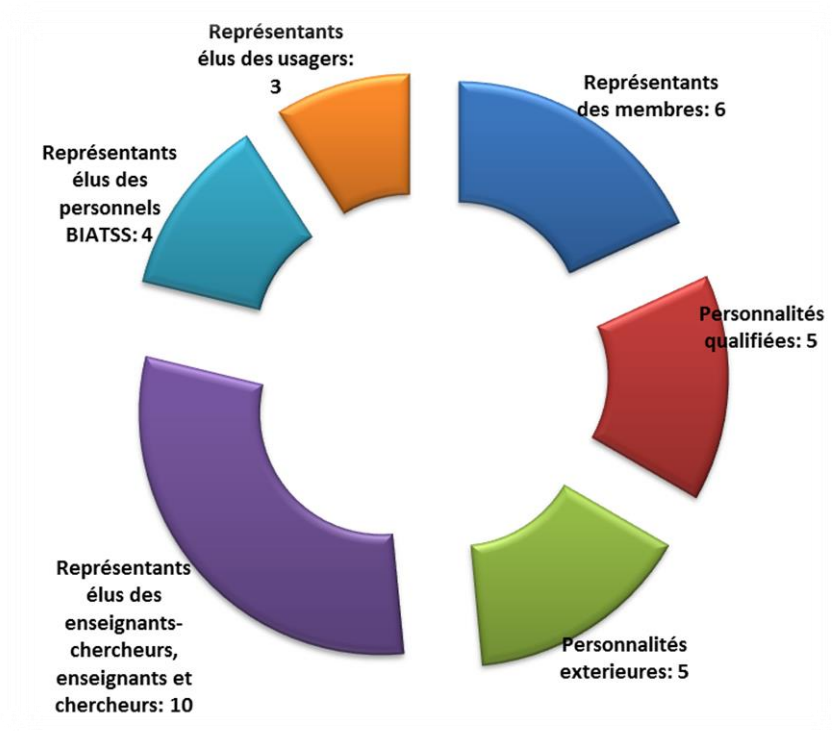


## COMBIEN DE SIÈGES À POURVOIR ET PAR QUI ?

---

L'ensemble des personnels (enseignants, chercheurs et administratifs) et des usagers considérés par les établissements membres comme relevant de leur périmètre, sont invités à voter pour désigner :

- **10 représentants des enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs, (reparti en deux collèges A et B) ;**
- **4 représentants des personnels BIATSS ;**
- **3 représentants des usagers ;**



## QUI EST ÉLECTEUR ?

Sont électeurs les personnels et usagers<sup>1</sup> de:

- L'université Bordeaux Montaigne
- L'université de Bordeaux
- L'université de Pau et des Pays de l'Adour
- Bordeaux INP
- L'institut d'études politiques de Bordeaux
- Bordeaux Sciences Agro

Les électeurs sont répartis en collèges:

Le collège 4A regroupe les professeurs et assimilés exerçant leurs fonctions dans la ComUE d'Aquitaine ou dans les établissements membres ou à la fois dans la ComUE d'Aquitaine et l'un des établissements membres.

Le collège 4B regroupe les autres enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs exerçant leurs fonctions dans la ComUE d'Aquitaine ou dans les établissements membres ou à la fois dans la ComUE d'Aquitaine et l'un des établissements membres.

Le collège 5 regroupe les autres personnels exerçant leurs fonctions dans la ComUE d'Aquitaine ou dans les établissements membres ou à la fois dans la ComUE d'Aquitaine et l'un des établissements membres.

Le collège 6 regroupe les usagers qui suivent une formation dans la ComUE d'Aquitaine ou dans un établissement membre.

<sup>1</sup> Sous réserve des dispositions propres à chaque collège et fixé dans l'arrêté électoral du 30 septembre 2015.

**IMPORTANT: pour pouvoir voter, les électeurs doivent être inscrits sur la liste électorale du collège dont ils relèvent. Si vous constatez que votre nom n'apparaît pas sur les listes, vous devez contacter le référent "élections" de votre établissement de rattachement.**

ÉTABLISSEMENT	RÉFÉRENT ÉLECTIONS
Université Bordeaux Montaigne	<a href="mailto:anne.mazenc@u-bordeaux-montaigne.fr">anne.mazenc@u-bordeaux-montaigne.fr</a>
Université de Bordeaux	<a href="mailto:daj-elections@u-bordeaux.fr">daj-elections@u-bordeaux.fr</a>
Université de Pau et des Pays de l'Adour	<a href="mailto:carine.monlaur-creux@univ-pau.fr">carine.monlaur-creux@univ-pau.fr</a> OU <a href="mailto:fanny.testarrouge@univ-pau.fr">fanny.testarrouge@univ-pau.fr</a>
Bordeaux INP	<a href="mailto:elections-comue@bordeaux-inp.fr">elections-comue@bordeaux-inp.fr</a>
IEP de Bordeaux	<a href="mailto:o.bertrand@sciencespobordeaux.fr">o.bertrand@sciencespobordeaux.fr</a> OU <a href="mailto:d.chabault@sciencespobordeaux.fr">d.chabault@sciencespobordeaux.fr</a>
Bordeaux Sciences Agro	<a href="mailto:Valerie.houvert@agro-bordeaux.fr">Valerie.houvert@agro-bordeaux.fr</a>
ComUE d'Aquitaine	<a href="mailto:rh@cuea.fr">rh@cuea.fr</a>

Les listes électorales seront affichées au plus tard **le mardi 20 octobre 2015** dans les locaux de la ComUE d'Aquitaine et de chaque établissement membre. Elles peuvent également être consultées sur les espaces dédiés de l'établissement dont relève l'électeur après authentification par identifiant et mot de passe.

## QUI PEUT ÊTRE CANDIDAT ?

---

Les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres.

## COMMENT CANDIDATER ?

---

**Il est conseillé aux candidats de ne pas attendre la date limite pour déposer leur candidature ; aucune rectification ne sera possible après le 2 novembre 2015.**

### POUR TOUS LES CANDIDATS

Le dépôt de candidatures est obligatoire.

1. Établir une déclaration de candidature pour chaque liste. La liste doit être impérativement renseignée et signée par le délégué de liste.
2. Chaque colistier doit déclarer sa candidature individuellement, la signer et joindre une copie d'une pièce d'identité.
3. Joindre une profession de foi de la liste et un bulletin de vote

Les listes de candidats, les professions de foi et bulletins de vote associés ainsi que les déclarations individuelles de candidature sont adressés par lettre recommandée (cachet de la poste ne fait pas foi) ou déposé contre récépissé à l'adresse suivante au plus tard **le lundi 2 novembre 2015 à 17h00, (délai de rigueur).**

**ComUE d'Aquitaine**  
**À l'attention de Monsieur l'Administrateur provisoire**  
**Pôle Ressources – bureau 302**  
**166 cours de l'Argonne**  
**33000 Bordeaux**

**NOTA:** la délivrance du récépissé ne préjuge pas de la recevabilité de la liste mais atteste juste du dépôt de la liste et de l'ensemble des documents en temps utile.

Il est recommandé d'adresser une version électronique des documents pour permettre une mise en ligne de qualité des documents. L'adresse d'envoi est [juridique@cuea.fr](mailto:juridique@cuea.fr)

Les formulaires sont disponibles sur <http://www.cue-aquitaine.fr/elections.html>

<b>POUR LES CANDIDATS ISSUS DU COLLÈGE 4: ENSEIGNANTS-CHERCHEURS, ENSEIGNANTS ET CHERCHEURS</b>
---

**Important :** le collège 4 est réparti entre le collège A (professeurs et assimilés) et le collège B : (autres enseignants)

Chaque liste doit:

- mentionner l'intitulé de la liste, le cas échéant son sigle
- mentionner les noms, prénoms et rang classés dans l'ordre préférentiel d'élection
- comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir (soit 3).
- représenter au moins trois établissements membres
- représenter au moins trois des quatre grands secteurs de formation\*
- respecter l'alternance entre les candidats de chaque sexe

***\* pour les universités pluridisciplinaires, les rattachements au secteur de formation sont déterminés dans les statuts des établissements.***

<b>POUR LES CANDIDATS ISSUS DU COLLÈGE 5: PERSONNELS BIATSS</b>
---

Chaque liste doit:

- mentionner l'intitulé de la liste, le cas échéant son sigle ;
- mentionner les noms, prénoms et rang classés dans l'ordre préférentiel d'élection ;
- respecter l'alternance entre les candidats de chaque sexe ;

<b>POUR LES CANDIDATS ISSUS DU COLLÈGE 6: USAGERS</b>
---

Chaque liste doit:

- mentionner l'intitulé de la liste, le cas échéant son sigle ;

- mentionner les noms, prénoms et rang classés dans l'ordre préférentiel d'élection ;
- indiquer le diplôme préparé, l'année d'études et une éventuelle double inscription ;
- fournir une photocopie de la carte d'étudiant ou certificat de scolarité ;
- présenter entre 3 et 6 candidats ;
- représenter au moins trois des quatre grands secteurs de formation\* ;
- respecter l'alternance entre les candidats de chaque sexe ;

**\* pour les universités pluridisciplinaires, les rattachements au secteur de formation sont déterminés dans les statuts des établissements.**

IMPORTANT: seul le collège des usagers dispose de représentants titulaires et suppléants

## FOCUS SUR LES SECTEURS DE FORMATION

	Disciplines juridiques, économiques et de gestion	Lettres et sciences humaines et sociales	Sciences et technologies	Disciplines de la santé
Université de Bordeaux				
Université Bordeaux Montaigne				
Université de Pau et des Pays de l'Adour				
Bordeaux INP				
Institut d'études politiques de Bordeaux				
Bordeaux Sciences Agro				

## QUEL EST LE MODE DE SCRUTIN ?

**L'élection s'effectue**, pour l'ensemble des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés, des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service, des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue, **au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, possibilité de listes incomplètes et sans panachage.**



**NOTA BENE:** Pour les élections des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés au Conseil d'administration de la ComUE d'Aquitaine, il est attribué dans chacun des collèges deux sièges à la liste qui a obtenu le plus de voix. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes. Toutefois, les listes qui n'ont pas obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 10 % des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

**IMPORTANT: NUL NE PEUT ÊTRE ÉLU A PLUS D'UN CONSEIL ADMINISTRATION D'UNIVERSITÉ.**

## COMMENT SONT DIFFUSÉS LES MESSAGES DE PROPAGANDE ÉLECTORALE ?

---

Les messages de propagande électorale seront diffusés sur le site internet de la ComUE d'Aquitaine à la rubrique élections : <http://www.cue-aquitaine.fr/elections.html>

Deux dates sont prévues pour la mise en ligne des messages de propagande:

- 6 novembre 2015
- 13 novembre 2015

*Les listes de candidats sont invitées à adresser leurs messages par courriel à [juridique@cuea.fr](mailto:juridique@cuea.fr) le 5 novembre pour le premier message et le 12 novembre pour le deuxième message pour mise en ligne. Le message se présente sous la forme d'une feuille A4 (recto verso).*

## OÙ ALLER VOTER ?

---

<b>IEP de Bordeaux</b>	<b>Bureau de vote</b>
	IEP de Bordeaux – 11 allée Ausone 33600 PESSAC

<b>Bordeaux Sciences Agro</b>	<b>Bureau de vote</b>
	BSA – 1 cours du général de Gaulle, CS 40201, 33175 GRADIGNAN

<b>Bordeaux INP</b>	<b>Bureau de vote</b>
	ENSC – 109 avenue Roul 33405 TALENCE
	ENSCBP – 16 avenue Pey Berland 33607 PESSAC
	ENSEGID – 1 allée Daguin 33607 PESSAC
	ENSEIRB-MATMECA – 1 avenue du Docteur Schweitzer 33402 TALENCE
ENSTBB – 146 rue Léo Saignat 33076 BORDEAUX	

<b>Université de Bordeaux</b>	<b>Bureau de vote</b>	<b>Composantes concernées</b>
	<b>AGEN</b>	DEJA
	<b>AGEN</b>	DUSA
		IUT de Bordeaux
	<b>AGEN</b>	ESPE
	<b>BAYONNE</b>	IUP STAPS (site de Bayonne)
	<b>PUSG</b>	IUT Bordeaux Montesquieu
	<b>PAC CARREIRE</b>	Collège Sciences de la santé
		UF biologie (pour les formations rattachées au collège Sciences de la Santé)
		Département SVS
	<b>GRADIGNAN</b>	IUT de Bordeaux
	<b>MERIGNAC</b>	ESPE Méridonac
	<b>MERIGNAC</b>	IMA
	<b>MONT DE MARSAN</b>	ESPE Mont de Marsan
	<b>PAU</b>	ESPE de Pau
	<b>PERIGUEUX</b>	DEJEP
		ESPE
IUT		
<b>PAC PESSAC</b>	Collège DSPEG	
	Département SHS	
	UF STAPS	
<b>PAC TALENCE</b>	Collège Sciences et Technologies	
<b>VILLENAVE D'ORNON</b>	ISVV	

<b>Université Bordeaux Montaigne</b>	<b>Bureau de vote</b>	<b>Composantes concernées</b>
	Bureau de vote central	Composantes du siège de l'établissement
	Bureau de vote site Renaudel	IUT Bordeaux Montaigne et IJBA
	Bureau de vote Pin d'Agen	Centre universitaire du pin d'Agen

<b>Université de Pau et des Pays de l'Adour</b>	<b>Bureau de vote</b>	<b>Composantes concernées</b>
	Pau - Présidence – salle Elisée Reclus	Pau
	UFR pluridisciplinaire Bayonne salle 110 (1 <sup>er</sup> étage bât administratif)	Bayonne
	IUT Pays de l'Adour bât GB (salle de réunion)	Mont de Marsan

	IUT Bayonne - site de Montaury – salle 103 (1er étage)	Anglet
--	---	--------

<b>ComUE d'Aquitaine</b>	<b>Bureau de vote</b>
	ComUE d'Aquitaine – 166 cours de l'Argonne 33000 Bordeaux

## COMMENT VOTER ?

---

Le vote a lieu à l'urne, il n'est pas prévu de vote par correspondance.

L'élection s'effectue au scrutin direct, à bulletin secret et par collège distinct.

Chaque électeur ne peut voter qu'après présentation d'une pièce d'identité originale (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, carte Aquipass avec photo).

Le passage par l'isoloir est obligatoire.

L'électeur se rend seul à l'isoloir, insère un bulletin de vote dans l'enveloppe prévue à cet effet.

Il signe, à l'encre en face de son nom, la liste d'émargement constituée par la liste électorale ;

Il met son bulletin dans l'urne.

## COMMENT VOTER PAR PROCURATION ?

---

Il est possible de voter par procuration. Dans ce cas, le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale (même collège et même bureau de vote) que le mandant et présenter une pièce d'identité originale (carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte Aquipass avec photo) de son mandant.

La procuration de vote est obligatoirement établie sur un document original. La présentation d'une procuration transmise par télécopie ou par voie électronique n'est pas admise.

Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

A l'issue du vote par procuration, le mandataire doit signer sur la liste d'émargement en face du nom du mandant en apposant la mention « VPP » (vote par procuration).

## QUELLE EST LA DATE DE PROCLAMATION DES RÉSULTATS ?

---

Après dépouillement par les établissements, le comité électoral consultatif se réunit pour contrôler la régularité des opérations électorales, après quoi l'Administrateur provisoire de la ComUE d'Aquitaine proclamera les résultats le 20 novembre 2015.

Les résultats seront affichés sur le site internet des établissements membres de la ComUE d'Aquitaine et sur celui de la ComUE d'Aquitaine.

## CALENDRIER

---


Affichage des listes d'électeurs dans les établissements	Au plus tard le mardi 20 octobre 2015
Date limite de la demande d'inscription sur les listes électorales des personnels et usagers dont l'inscription est soumise à cette obligation	lundi 9 novembre 2015
Date limite de dépôt des candidatures (listes des candidats)	lundi 2 novembre 2015 à 17h00
Réunion du comité électoral consultatif de la ComUE d'Aquitaine	jeudi 5 novembre 2015 à 14H00
Mise en ligne des listes de candidats sur les sites internet de la ComUE d'Aquitaine et de ses membres	vendredi 6 novembre
Diffusion de la propagande électorale sur les sites internet des établissements et de la ComUE d'Aquitaine	<b>1<sup>er</sup> message : le 6 novembre 2015</b> ( <i>envoi du message par les candidats le 5 novembre à juridique@cuea.fr</i> ) <b>2<sup>o</sup> message : le 13 novembre 2015</b> ( <i>envoi du message par les candidats le 12 novembre à juridique@cuea.fr</i> )
<b>SCRUTIN</b>	<b>mardi 17 novembre 2015 de 9h00 à 17h00</b>
Réunion du comité électoral consultatif de la ComUE d'Aquitaine	jeudi 19 novembre 2015 à 9H00
Proclamation des résultats	vendredi 20 novembre 2015
Contestation de la régularité des élections devant la CCOE	jusqu'au jeudi 26 novembre 2015
Recours contentieux devant le tribunal administratif	6 jours suivant la notification de la décision de la CCOE

## INFORMATIONS PRATIQUES

---

Retrouvez les listes des candidats sur [www.cue-aquitaine.fr/elections.html](http://www.cue-aquitaine.fr/elections.html)

Retrouver les documents à télécharger sur [www.cue-aquitaine.fr/elections.html](http://www.cue-aquitaine.fr/elections.html)

- Arrêté électoral : 
- Statuts de la ComUE d'Aquitaine

- Guide électoral
- Matériel électoral (modèles PDF)

## CONTACTS

---

Pour la ComUE d'Aquitaine :

**Benjamin ROCHE-BLANDIN**

Directeur du pôle Ressources et des affaires juridiques

[juridique@cuea.fr](mailto:juridique@cuea.fr)